

— monsieur Bernard Lemaire, président du conseil, Cascades inc.;

— monsieur Jean-Paul Barré, président-directeur général, Industries Lassoende inc.;

— monsieur Pierre Comtois, directeur général, Service juridique et Affaires publiques (Québec), General Motors du Canada limitée;

— madame Martine Corriveau-Gougeon, première vice-présidente, Planification de l'exploitation et Service à la clientèle, Bell Canada;

— monsieur Michel Hémond, président, Pyradia inc.;

— madame Édith Majeau, présidente, Les Industries MKE (1984) inc.;

— madame Micheline Plamondon, vice-présidente, J.B. Deschamps inc.;

— monsieur Claude Rioux, coordonnateur des services, Fédération des travailleurs du papier et de la forêt (CSN);

— monsieur Jean-Marie Sala, directeur des affaires environnementales, Alcan (Montréal);

— monsieur Marcel Samson, administrateur de diverses entreprises;

— monsieur Émile Vallée, conseiller politique, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ);

— monsieur Michel Yergeau, avocat associé, Lavery, de Billy;

QUE messieurs Bernard Lemaire et Pierre Comtois soient désignés respectivement président et vice-président de ce groupe conseil pour la durée de leur mandat comme membres de ce groupe;

QUE le Groupe conseil puisse adopter des règles de régie interne, lesquelles seront communiquées au premier ministre;

QUE le Groupe conseil puisse former des comités pour l'étude de questions particulières;

QUE le Groupe conseil remette annuellement un rapport de ses activités au premier ministre, et qu'il lui donne, à sa demande, des avis sur des questions spécifiques;

QUE le Groupe conseil puisse rendre public un rapport d'activités 30 jours après sa réception par le premier ministre;

QUE les personnes nommées membres du Groupe conseil soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret n<sup>o</sup> 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif désigne un fonctionnaire comme secrétaire du Groupe conseil et responsable du secrétariat du Groupe conseil;

QUE le décret n<sup>o</sup> 1167-97 du 10 septembre 1997 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32018

Gouvernement du Québec

### **Décret 465-99, 28 avril 1999**

CONCERNANT madame Nicole Malo

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Nicole Malo, sous-ministre du ministère du Revenu, administratrice d'État 1, soit mutée au ministère du Conseil exécutif, aux même classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État 1 et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Nicole Malo.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32019